

## **DEMANDES DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE  
(R.R.V.M. CHAPITRE C-11), À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

Conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*, le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 7 mai 2018, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement aux immeubles suivants :

**6379-6381, rue Fabre  
7000-7002, rue Boyer**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à l'une ou l'autre de ces demandes en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 30 mars 2018 à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage.

Pour toute information, veuillez vous adresser à la Direction du développement du territoire et des études techniques au 514 868-3883 ou au secrétaire d'arrondissement au 514 868-3807.

Fait à Montréal, ce 20 mars 2018.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement